

Pour regarder une version archivée de cette présentation, cliquer sur le lien ci-après:

https://youtu.be/_n9w1-E8C3k

Faire défiler le curseur vers le bas pour consulter les diapositives de la séance. Cet enregistrement n'est disponible qu'en anglais.

Prévention et contrôle des infections (PCI) Orientation pour les responsables de la PCI en milieu de soins de longue durée:

Santé et sécurité au travail

Dariusz Pajak

Lori Schatzler

24 juin 2022

Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette séance, les participants pourront :

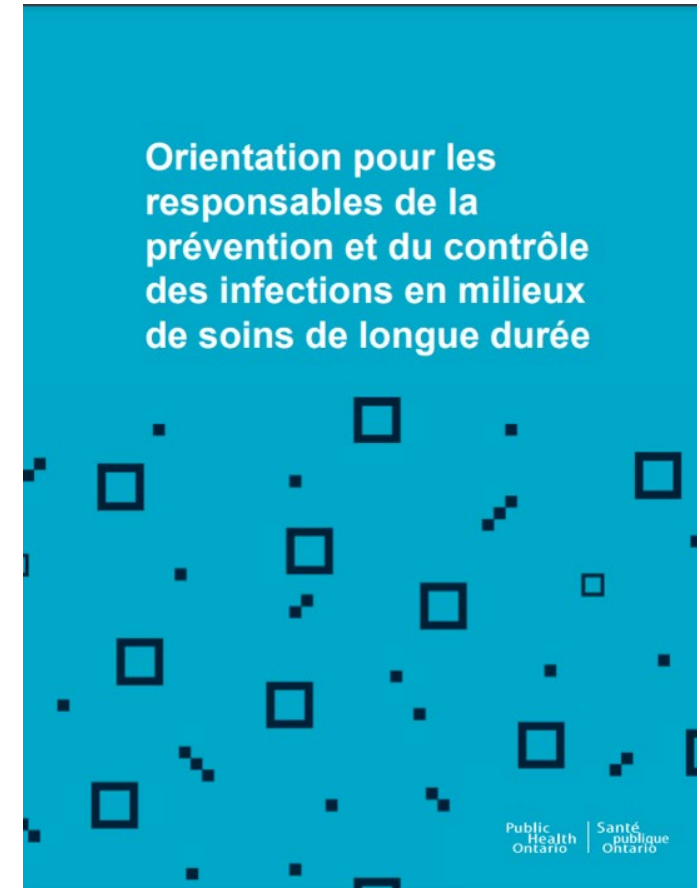
- reconnaître les éléments essentiels de la législation concernant la santé et la sécurité au travail (SST) et les sujets connexes;
- parler de l'importance de la collaboration entre les services de PCI et de SST;
- reconnaître les éléments clés d'un programme de SST;
- décrire les maladies transmissibles importantes;
- reconnaître et évaluer les indicateurs d'un programme de SST.

Ordre du jour

Sujet	Durée	Description
1	5 minutes	Accueil et présentations
2	5 minutes	Introduction à la liste de vérification : Orientation pour les responsables de la PCI en milieux de soins de longue durée
3	40 minutes	Santé et sécurité au travail
4	5 minutes	Exercice d'application des connaissances
5	5 minutes	Conclusion et prochaines étapes

Liste de vérification – Orientation pour les responsables de la PCI en milieux de soins de longue durée

- SPO a élaboré une nouvelle page Web offrant la liste de vérification et la série de présentations.
- La liste de vérification et la série de présentations contribueront à développer vos connaissances en PCI.



Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Orientation pour les responsables de la prévention et du contrôle des infections en milieux de soins de longue durée [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [consulté le 12 mai 2022]. Disponible à : www.PublicHealthOntario.ca/-/media/Documents/1/2022/ipac-leads-orientation-long-term-care.pdf?sc_lang=fr.

Législation pertinente applicable à la SST en milieu de soins de longue durée

- Loi sur la santé et la sécurité au travail
 - Règl. de l'Ont. 67/93 : Établissements d'hébergement et de soins de santé
 - Règl. 860 : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 - Règl. de l'Ont. 474/07 : Sécurité des aiguilles
 - Règl. 833 : Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques
- Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée
- Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chap. O.1, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90o01..>

Règl. de l'Ont. 67/93, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/900860..>

Règl. 860, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/900860..>

Règl. de l'Ont. 474/07, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/070474..>

Règl. 833, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/900833..>

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée, L.O. 2021, chap. 39, annexe 1, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/21f39..>

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, L.O. 1997, chap. 16, annexe A, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/97w16..>

Protocoles et pratiques exemplaires

- Protocoles de surveillance des maladies transmissibles de l'OHA et de l'OMA
- Le règlement 965 pris en vertu de la *Loi sur les hôpitaux publics* s'applique aux soins actifs, mais est totalement applicable et recommandé dans les autres milieux de soins de santé.
- Documents de pratiques exemplaires du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses (CCPMI)
 - Fondés sur des analyses documentaires approfondies et des consultations menées auprès d'experts en PCI.
 - Le CCPMI, une ressource clé, détermine les pratiques exemplaires en PCI pour tous les milieux de soins de santé.

Association des hôpitaux de l'Ontario (OHA). Communicable diseases surveillance protocols [Internet]. Toronto (Ontario) : OHA [2022] [consulté le 24 mars 2022]. Disponible à <https://www.oha.com/labour-relations-and-human-resources/health-and-safety/communicable-diseases-surveillance-protocols..>

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Pratiques exemplaires en PCI [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [consulté le 24 mars 2022]. Disponible à <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control/best-practices-ipac..>

Quel est le rôle de la PCI en SST?

- Assure l'uniformité des politiques, des lignes directrices et des procédures.
 - P. ex., politiques concernant l'obligation d'éviter les activités liées aux soins des résidents pendant une maladie aiguë dont l'étiologie est probablement infectieuse, et nécessité de signalement à la SST.
- Sensibilisation à la PCI concernant une politique sur les lieux de travail sains.
 - Les membres du personnel sauront qu'il ne doivent pas se présenter au travail s'ils sont malades et qu'il faut signaler à la SST toute maladie contractée au travail.
- Communication bilatérale de toute exposition possible pouvant entraîner la transmission ou une éclosion.

Exemples importants de collaboration entre PCI et SST

- Campagne annuelle de vaccination contre la grippe
 - Collaboration avec votre service de SST et votre bureau local de santé publique relativement à votre campagne annuelle de vaccination antigrippale.
- Programme de protection respiratoire
 - Assurer la conformité au Règl. de l'Ont. 185/19 pris en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, notamment :
 - essai d'ajustement du respirateur N95;
 - formation à l'utilisation du respirateur N95, y compris vérification de l'étanchéité;
 - nouvel essai d'ajustement au moins tous les deux ans.



Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chap. O.1, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90o01>.

Éléments clés du programme de SST



Éléments clés du programme de SST (1/3)

1. Évaluation médicale : préplacement

- Avant de commencer à travailler, afin d'éviter tout risque indu pour le travailleur de la santé concerné, ses collègues, les résidents, les visiteurs.
- Inventaire médical – antécédents vaccinaux, résultat du test cutané de dépistage de la tuberculose.

2. Formation sur la santé et la sécurité au travail

- Politiques, lignes directrices et procédures claires.
- Offerte au moment de l'orientation et régulièrement.
 - Exemple : politique sur les lieux de travail sains.

Éléments clés du programme de SST (2/3)

3. Immunisation

- Prévenir la transmission d'agents infectieux et les restrictions de travail en cas d'exposition.
- Suivre les lignes directrices nationales et provinciales :
 - Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI)

4. Gestion des maladies et des expositions professionnelles

- Assurer une gestion appropriée après l'exposition.
- Diagnostic et traitement rapides des infections professionnelles :
 - restrictions de contact au travail ou avec les résidents;
 - relations de reddition de comptes.

Gouvernement du Canada. Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) : Déclarations et publications. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2022 [consulté le 24 mars 2022]. Disponible à <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html>.

Éléments clés du programme de SST (3/3)

5. Counseling

- Risque et prévention.
- Conséquences pour la familles, les autres travailleurs de la santé, les résidents.

6. Gestion des dossiers et des données

- Respecter la législation applicable, p. ex., *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé.*
- Maintenir la confidentialité.
 - Les dossiers sont conservés dans des armoires verrouillées et le bureau est aussi verrouillé lorsqu'il n'est pas surveillé.
 - Se méfier des communications électroniques non sécurisées.

Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé, L.O. 2004, chap. 3, annexe A, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/04p03>.

Maladies transmissibles d'intérêt



Mycobacterium tuberculosis (tuberculose)

- *Mycobacterium tuberculosis* cause une maladie importante sur le plan de la santé publique qu'il faut signaler au bureau local de santé publique.
- En préplacement, les nouveaux employés doivent passer un test cutané de dépistage de la tuberculose en une ou deux étapes.
- Pour en savoir plus sur les protocoles de préplacement et de surveillance liés à *M. tuberculosis*, lire :
 - le protocole de surveillance de la tuberculose pour les hôpitaux de l'Ontario (en anglais) de l'Association des hôpitaux de l'Ontario (OHA) et de l'Ontario Medical Association (OMA), notamment en ce qui concerne :
 - le test cutané à la tuberculine (TST) et les protocoles à respecter en cas de TST positif chez le personnel;
 - la catégorisation des risques de l'établissement et la fréquence résultante de la surveillance par TST;
 - la définition de l'exposition d'un membre du personnel;
 - les restrictions en matière d'emploi.

Règl de l'Ont. 135/18, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180135>.

Association des hôpitaux de l'Ontario; Ontario Medical Association. Tuberculosis surveillance protocol for Ontario hospitals [Internet]. Toronto (Ontario) : OHA; 1990 [révisé en 2018; consulté le 24 mars 2022]. Disponible à [https://www.oha.com/Documents/Tuberculosis%20Protocol%20\(June%202018\).pdf](https://www.oha.com/Documents/Tuberculosis%20Protocol%20(June%202018).pdf).

Varicelle-zona et herpès-zona (varicelle et zona)

- Causés par le virus de la varicelle et du zona.
- La varicelle est une maladie importante sur le plan de la santé publique; les cas sont signalés au bureau local de santé publique.
- En préplacement, on obtient les antécédents vaccinaux. En l'absence de vaccin antérieur, obtenir la sérologie.
 - Offrir le vaccin contre la varicelle aux travailleurs de la santé non immunisés.
- Pour en savoir plus sur les protocoles de préplacement et de surveillance liés à la varicelle et au zona, lire :
 - le protocole de surveillance de la varicelle et du zona pour les hôpitaux de l'Ontario (en anglais) de l'OHA et de l'OMA, notamment en ce qui concerne :
 - l'exposition à la varicelle;
 - les restrictions en matière d'emploi.

Règl. de l'Ont. 135/18, disponible à <https://www.ontario.ca/laws/regulation/180135>.

Association des hôpitaux de l'Ontario; Ontario Medical Association. Varicella/Zoster surveillance protocol for Ontario hospitals [Internet]. Toronto (Ontario) : OHA; 1990 [mise à jour en novembre 2018; consulté le 24 mars 2022]. Disponible à <https://www.oha.com/Documents/Varicella%20Zoster%20Protocol.pdf>.

Pathogènes à diffusion hémato-gène



Pathogènes à diffusion hémato­gène (par le sang)

- En préplacement, le dépistage n'est pas obligatoire en ce qui concerne :
 - l'hépatite B;
 - l'hépatite C;
 - le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).
- Pour en savoir plus sur les protocoles de préplacement et de surveillance liés aux pathogènes à diffusion hémato­gène, lire :
 - le protocole de surveillance des maladies à diffusion hémato­gène (en anglais) de l'OHA et de l'OMA, notamment les sections concernant :
 - le mode de transmission et la définition de l'exposition du personnel;
 - la politique d'immunisation (p. ex., hépatite B);
 - les procédures post-exposition et les indications de prophylaxie.

Association des hôpitaux de l'Ontario; Ontario Medical Association. Blood-borne diseases surveillance protocol for Ontario hospitals [Internet]. Toronto (Ontario) : OHA; 1990 [mis à jour en novembre 2018; consulté le 24 mars 2022]. Disponible à [https://www.oha.com/Documents/Blood%20Borne%20Diseases%20Protocol%20\(November%202018\).pdf](https://www.oha.com/Documents/Blood%20Borne%20Diseases%20Protocol%20(November%202018).pdf).

Essentiel : programme de gestion des objets pointus et tranchants

- Il faut signaler toute blessure par objet pointu ou tranchant au comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou au délégué à la santé et à la sécurité.
- Assurer la conformité au Règlement sur la sécurité des aiguilles (Règl. de l'Ont. 474/07) et à la Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin.
- Documenter la formation sur l'utilisation des dispositifs médicaux sécuritaires.
- Les contenants pour objets pointus et tranchants doivent :
 - être résistants aux perforations;
 - être inviolables;
 - être bien étiquetés;
 - ne jamais être remplis au-delà de la ligne de remplissage (aux trois quarts).

Règl. de l'Ont. 474/07, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/070474>.

Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin, L.O. 2006, chap. 26, disponible à <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/06m26>.

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique. 1^{re} édition. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2015. Disponible à https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2013/bp-clinical-office-practice.pdf?sc_lang=fr.

Pathogènes entériques et respiratoires



Infections entériques

- En préplacement, on ne recommande pas le dépistage des pathogènes entériques.
- Interdire aux travailleurs de la santé de travailler en présence de symptômes d'infection gastrointestinale aiguë (c.-à-d. vomissement ou diarrhée sévères).
- Pour en savoir plus sur les protocoles de préplacement et de surveillance liés aux infections entériques, lire :
 - le protocole de surveillance des maladies entériques pour les hôpitaux de l'Ontario (en anglais) de l'OHA et de l'OMA, notamment les sections concernant :
 - le mode de transmission des pathogènes entériques courants (p. ex., norovirus);
 - les procédures relatives à la manipulation sécuritaire des aliments;
 - les restrictions en matière d'emploi.

Association des hôpitaux de l'Ontario; Ontario Medical Association. Enteric diseases surveillance protocol for Ontario hospitals [Internet]. Toronto (Ontario) : OHA; 1989 [révisé en octobre 2017; consulté le 24 mars 2022]. Disponible à [https://www.oha.com/Documents/Enteric%20Diseases%20Protocol%20\(last%20reviewed%20and%20revised%20on%20October%202017\).pdf](https://www.oha.com/Documents/Enteric%20Diseases%20Protocol%20(last%20reviewed%20and%20revised%20on%20October%202017).pdf).

Infections respiratoires

- En préplacement, conseils sur :
 - les conséquences de la transmission des virus respiratoires;
 - la décision de ne pas travailler en cas d'infection respiratoire aiguë;
 - les attentes concernant les vaccins obligatoires et recommandés (p. ex., COVID-19, grippe);
 - l'utilisation d'équipement de protection individuelle pendant les soins prodigués aux résidents ayant une infection respiratoire aiguë.
- Pour en savoir plus sur les protocoles de préplacement et de surveillance liés aux infections respiratoires, lire :
 - le protocole de surveillance de la grippe pour les hôpitaux de l'Ontario (en anglais) de l'OHA et de l'OMA et tout autre protocole obligatoire pertinent (p. ex., COVID-19), notamment les sections concernant :
 - le mode de transmission;
 - les restrictions en matière d'emploi;
 - les politiques d'immunisation.

Association des hôpitaux de l'Ontario; Ontario Medical Association. Influenza surveillance protocol for Ontario hospitals [Internet]. Toronto (Ontario) : OHA; 2000 [mis à jour en 2018; consulté le 24 mars 2022]. Disponible à [https://www.oha.com/Documents/Influenza%20Protocol%20\(November%202018\).pdf](https://www.oha.com/Documents/Influenza%20Protocol%20(November%202018).pdf).

Évaluation du programme de SST



Évaluation du programme de SST

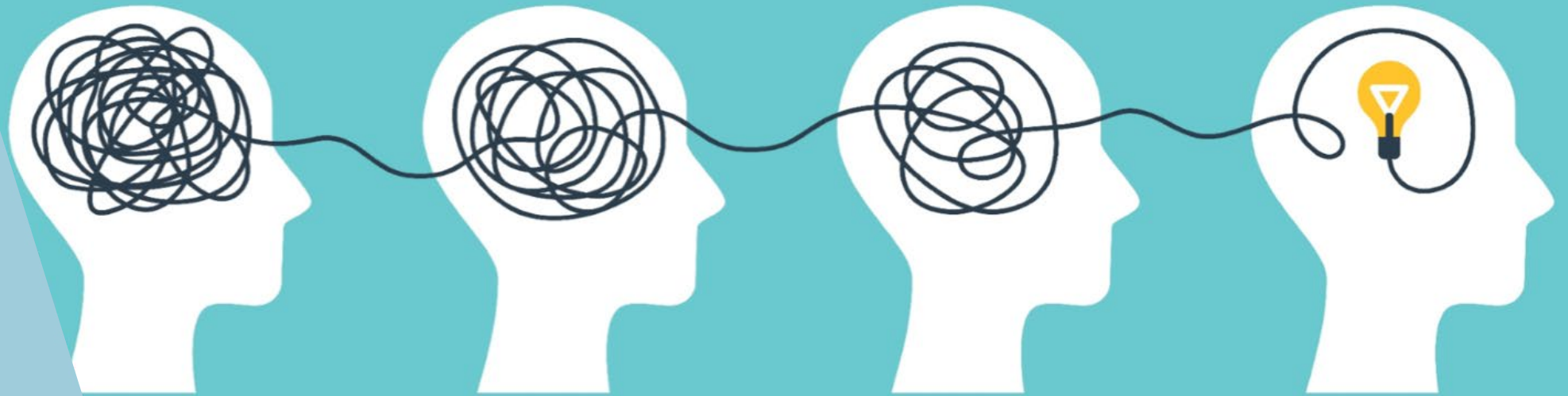
- Évaluer et améliorer constamment le programme de SST par :
 - des vérifications régulières (idéalement annuelles) réalisées en collaboration avec le service de SST;
 - l'intégration aux pratiques exemplaires de la surveillance de l'évolution des tendances et des modifications de la législation;
 - la mise en œuvre d'interventions et la révision des politiques et des procédures au besoin.
- Quelques indicateurs possibles à surveiller :
 - les taux d'expositions professionnelles à des agents infectieux;
 - les taux de blessures par objet pointu ou tranchant selon la profession, l'activité, etc.
 - les taux annuels de vaccination contre la grippe;
 - le nombre de tests cutanés à la tuberculine réalisés.
 - le nombre de demandes présentées à la WSIB concernant des maladies infectieuses contractées au travail.

Autres ressources en PCI

Continuez à développer vos connaissances et obtenez des réponses à vos questions en lisant les sections pertinentes des documents suivants :

- APIC (en anglais – abonnement nécessaire) :
 - [Chapter 102: Occupational Health](#)
 - [Chapter 103: Occupational Exposure to Bloodborne Pathogens](#)
 - [Chapter 105: Immunization of Healthcare Personnel](#)
 - [Chapter 107: Minimizing Exposure to Blood and Body Fluids](#)

Application des connaissances



Pour en savoir plus sur cette présentation, communiquez avec :

Dariusz Pajak: dariusz.Pajak@oahpp.ca

Lori Schatzler: lori.Schatzler@oahpp.ca

Posez vos questions générales concernant la PCI à PCI@oahpp.ca.

Santé publique Ontario assure la sécurité et la santé de la population ontarienne. En savoir plus : [**www.PublicHealthOntario.ca/fr**](http://www.PublicHealthOntario.ca/fr)